

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Mardi 7 avril 2026 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.
(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Amendement du règlement de zonage 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 5.1.4 concernant les distances réciproques à respecter pour certaines constructions sur des emplacements adjacents à certaines zones ou certains usages contraignants
 - 3.2. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.2.1. Pour le lot 3 037 635 du cadastre du Québec, 7, rue Gordon, dans la zone Ha-104
 - 3.2.2. Pour le lot 3 039 164 du cadastre du Québec, 163, avenue Bethany, dans la zone Cv-321
 - 3.2.3. Pour le lot 2 624 666 du cadastre du Québec, 29, rue Durocher, dans la zone Hb-221
 - 3.2.4. Pour le lot 6 669 928 du cadastre du Québec, avenue d'Argenteuil, dans la zone Hb-343
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de mars 2026:
 - 4.1. Séance ordinaire du 2 mars 2026
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Rapport de la greffière sur les formations obligatoires des membres du Conseil
 - 7.3. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2024-875 de la Ville de Lachute pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026
 - 7.4. Autorisation de signature des documents cadastraux pour et au nom de la Ville de Lachute

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 7.5.** Adoption du premier Plan d'action à l'égard des personnes handicapées
- 7.6.** Cession de terrain - Chemin Thomas-Gore - Lot 3 040 485 du cadastre du Québec - Succession Georges Raymond
- 7.7.** Acquisition de terrains dans le secteur du chemin Thomas-Gore - lots 3 040 624, 3 040 559 et 3 079 493 du cadastre du Québec - Canadian Sunday School Mission
- 7.8.** Acquisition d'une servitude d'accès, de passage et d'entretien du cours d'eau Urbain par la Ville de Lachute sur des parties du lot 2 824 903 du cadastre du Québec - rue Laurier - propriété de Lucie Paquette et Réjean Provost
- 7.9.** Autorisation de signature d'une servitude pour bornes de recharge rapide de véhicules électriques en faveur d'Hydro-Québec à la halte routière
- 7.10.** Autorisation de signature d'une entente intermunicipale de fourniture de services avec la RIADM concernant le dépôt des RDD et l'écocentre
- 7.11.** Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 4 Coopération et gouvernance municipale, pour un projet de mise sur pied d'une division de surveillance de chantier au sein de la MRC d'Argenteuil
- 7.12.** Demande conjointe de subvention pour l'embauche d'une ressource partagée en gestion de projets entre Lachute et Brownsburg-Chatham dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du FRR du MAMH
- 7.13.** Mise en disponibilité et autorisation pour l'achat de deux photocopieurs pour les Services des affaires juridiques et des travaux publics - Abrogation de la résolution 82-03-2026
- 7.14.** Dépôt temporaire d'amas de sols sur le lot 6 714 039 du cadastre du Québec - Entente avec Tricentris, centre de tri
- 7.15.** Octroi de contributions financières
- 8.** Trésorerie :
- 8.1.** Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 7 avril 2026
- 8.2.** Modification de la résolution numéro 539-12-89 pour l'utilisation des sommes du surplus affecté pour le développement industriel
- 8.3.** Financement d'emprunts municipaux pour divers règlements : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 767 000 \$ qui sera réalisé le 21 avril 2026
- 9.** Greffe :
- 9.1.** Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels - Délégation en vertu de l'article 8
- 9.2.** Engagement exigé par le FARPCNQ afin que la notaire Marie Géraldine Célestin bénéficie de l'exemption du paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle en raison de son emploi exclusif à la Ville de Lachute
- 10.** Réglementation :
- 10.1.** Adoption du règlement modifiant à nouveau le règlement 2017-791 décrétant un emprunt et une dépense de 350 000\$ pour la consolidation et le développement du réseau cyclable de la Ville de Lachute afin de réduire l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 550 000 \$ à 333 337 \$

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 10.2.** Adoption du règlement abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2012-733 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour des travaux de remplacement d'égout entre l'avenue Hamford et la rue Princesse
- 10.3.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205, d'augmenter le nombre de logements dans les bâtiments mixtes et d'ajouter l'article 9.1 dans la zone Hc-205-2
- 10.4.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Cv-320 et de modifier la limite de la zone Cv-319
- 10.5.** Règlement amendant règlement de zonage 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 5.1.4 concernant les distances réciproques à respecter pour certaines constructions sur des emplacements adjacents à certaines zones ou certains usages contraignants
- 10.5.1.** Adoption d'un second projet de règlement
- 10.6.** Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et contenant des dispositions concernant les immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil
- 10.6.1.** Avis de motion
- 10.6.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
- 10.7.** Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 615 000 \$ pour l'achat de divers véhicules pour les Travaux publics
- 10.7.1.** Avis de motion
- 10.7.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 11.** Ressources humaines :
- 11.1.** Reconnaissance de 30 années de service
- 12.** Travaux publics / Génie :
- 12.1.** Autorisation d'implantation d'un panneau « Arrêt » sur la rue Meikle à l'intersection de la rue Emily
- 12.2.** Autorisation de signature et d'exécution d'un contrat de nettoyage et balayage des chaussées et des accotements par la Ville de Lachute pour le MTMD - 8807-26-MU02
- 12.3.** Attribution d'un contrat pour l'achat de quais afin d'aménager des nouveaux points d'accès à l'eau
- 12.4.** Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 12.5.** Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection des rues Saint-Jacques et Edwin
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
- 13.1.** Dépôt du rapport mensuel révisé du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de janvier 2026
- 13.2.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de février 2026
- 13.3.** Approbation du rapport annuel du plan de mise en oeuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie (SRCRSI) de la Ville de Lachute pour l'année 2025

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



13.4. Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Saint-Colomban

13.5. Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Deux-Montagnes

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de février 2026

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mars 2026

14.3. Désignation d'un employé au Service de l'urbanisme pour l'application de certains règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction

15. Loisirs :

15.1. Dépôt de la liste des mauvaises créances à radier pour les années 1997 à 2022 - Bibliothèque

15.2. Appel de projets 2026 pour le développement des collections de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

18. Levée de la séance



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Aline Gravel, Line Perron, Messieurs les conseillers Christian David, Yan Deschamps et Hugo Lajoie, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

111-04-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 16.1. à 16.3. sont ajoutés :

« 16.1. Nomination au poste de journalier spécialisé (Nouvel employé);

16.2. Dépôt du procès-verbal de consultation publique concernant le PPCMOI - zone Ag-521 - lot 1 849 654 du cadastre du Québec - 11, chemin Saint-Jérusalem;

16.3. Adoption du second projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI - zone Ag-521 - lot 1 849 654 du cadastre du Québec - 11, chemin Saint-Jérusalem ».

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Amendement du règlement de zonage 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 5.1.4 concernant les distances réciproques à respecter pour certaines constructions sur des emplacements adjacents à certaines zones ou certains usages contraignants

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 mars 2026. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



3.2. Demandes de dérogations mineures :

3.2.1. Pour le lot 3 037 635 du cadastre du Québec, 7, rue Gordon, dans la zone Ha-104

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 13 mars 2026.

3.2.2. Pour le lot 3 039 164 du cadastre du Québec, 163, avenue Bethany, dans la zone Cv-321

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 13 mars 2026.

3.2.3. Pour le lot 2 624 666 du cadastre du Québec, 29, rue Durocher, dans la zone Hb-221

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 13 mars 2026.

3.2.4. Pour le lot 6 669 928 du cadastre du Québec, avenue d'Argenteuil, dans la zone Hb-343

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 13 mars 2026.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de mars 2026:

4.1. Séance ordinaire du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

112-04-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 7 avril 2026		
Date	Provenance	Sujet
2 mars 2026	Madame Catherine Verge-Ostiguy, directrice des finances municipales, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement 2026-894 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux d'aménagement et/ou de réaménagement dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus »
2 mars 2026	Madame Catherine Verge-Ostiguy, directrice des finances municipales, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement 2026-895 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ pour pour des travaux de construction et/ou de rénovation et/ou d'aménagements sur et dans les bâtiments municipaux »
3 mars 2026	Madame Catherine Verge-Ostiguy, directrice des finances municipales, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement 2026-893 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement de biens dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus »
30 mars 2026	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution 26-03-077 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute) : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil d'un règlement municipal et d'une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



		<p>Règlement numéro 2026-739-300 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de réduire la largeur des lots pour les bâtiments unifamiliaux jumelés et de retirer les UHA dans la zone Ha-101-1;</p> <p>Résolution numéro 102-03-2026 en lien avec le Règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à transformer l'immeuble de résidence unifamiliale en habitation en commun, ceci en autorisant l'usage Habitation en commun (H4) sur l'immeuble situé au 63, rue de la Princesse (lot 2 625 214 du cadastre du Québec), dans la zone Cv-210.</p>
--	--	--

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire cède la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui informe les citoyens des activités de loisirs et de culture à venir au cours du mois d'avril.

Par la suite, Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte, tout en mentionnant n'avoir reçu aucune question écrite. Aucune question n'est posée par les citoyens présents dans la salle. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le rapport du directeur général de la Ville concernant l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 2 mars 2026 est déposé au Conseil.

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



7.2. Rapport de la greffière sur les formations obligatoires des membres du Conseil

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière fait rapport au Conseil que monsieur le maire, Bernard Bigras-Denis, madame la conseillère, Guylaine Cyr-Desforges, madame la conseillère, Aline Gravel et madame la conseillère, Line Perron ont complété la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans les délais prescrits par ladite Loi;

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire - Règlement sur la formation des élus municipaux*, la greffière fait rapport au Conseil que monsieur le maire, Bernard Bigras-Denis, madame la conseillère, Guylaine Cyr-Desforges, madame la conseillère, Aline Gravel, madame la conseillère, Line Perron et monsieur le conseiller Hugo Lajoie ont complété la formation obligatoire sur leur rôle et sur le système municipal dans les délais prescrits par ladite Loi.

7.3. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2024-875 de la Ville de Lachute pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose un rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2024-875 de la Ville de Lachute pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

7.4. Autorisation de signature des documents cadastraux pour et au nom de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un signataire pour les documents cadastraux réalisés par des arpenteurs-géomètres pour des propriétés de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est :

113-04-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal désigne monsieur le maire, Bernard Bigras-Denis, pour signer les documents cadastraux réalisés par des arpenteurs-géomètres pour des propriétés de la Ville de Lachute, dont notamment la firme Madore, Tousignant et Bélanger inc., membre du groupe AG360, arpenteurs-géomètres inc.

-Adopté



7.5. Adoption du premier Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

CONSIDÉRANT que la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1) prévoit, à son article 61.1, que les municipalités doivent identifier les obstacles pouvant limiter la participation sociale des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que cette même loi exige la production, l'adoption et la diffusion publique d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute reconnaît l'importance de favoriser l'accessibilité universelle, l'inclusion et la participation sociale de toutes les personnes, peu importe leur limitation fonctionnelle;

CONSIDÉRANT que le premier Plan d'action à l'égard des personnes handicapées identifie les obstacles recensés dans les différents secteurs municipaux et propose des mesures concrètes visant à réduire ces obstacles;

CONSIDÉRANT que ce plan constitue une première étape structurante pour inscrire la Ville de Lachute dans une démarche durable d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge nécessaire et opportun d'adopter officiellement ce premier plan d'action afin d'en assurer la mise en oeuvre et le suivi annuel;

En conséquence; il est :

114-04-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal adopte officiellement le premier Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Lachute, tel que présenté au Conseil;

Que le Conseil municipal autorise la publication du plan sur le site Web de la Ville de Lachute, conformément aux exigences de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ);

Que le Conseil municipal confie la coordination et le suivi annuel à la Direction générale, en collaboration avec les directions concernées;

Que le Conseil municipal demande aux différents services municipaux d'intégrer les mesures du plan dans leur planification annuelle et en assurent la réalisation;

Que le Conseil municipal mandate la Direction générale pour produire un bilan annuel et proposer les ajustements nécessaires pour les plans d'action subséquents.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

7.6. Cession de terrain - Chemin Thomas-Gore - Lot 3 040 485 du cadastre du Québec - Succession Georges Raymond

CONSIDÉRANT que le lot 3 040 485 du Cadastre du Québec, propriété de la succession de feu George Raymond, est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le lot est un espace de terrain non aménagé et non exploité;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas situé en bordure d'une rue existante;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas bâtissable;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite procéder au remembrement des lots dans ce secteur;

En conséquence; il est :

115-04-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la cession du terrain connu comme étant le lot 3 040 485 du cadastre du Québec, propriété de la succession de feu Georges Raymond, sur le chemin Thomas-Gore en faveur de la Ville de Lachute pour la somme de 1 \$;

Que le tout soit conditionnel à la vérification des titres de propriétés, servitudes et autres charges affectant les titres de propriété et que l'état de la propriété soit acceptable et satisfaisant pour la Ville de Lachute;

Que les frais et honoraires du notaire soient à la charge de la Ville et que le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis aux fins des présentes.

-Adopté

7.7. Acquisition de terrains dans le secteur du chemin Thomas-Gore - lots 3 040 624, 3 040 559 et 3 079 493 du cadastre du Québec - Canadian Sunday School Mission

CONSIDÉRANT que les lots 3 040 624, 3 040 559 et 3 079 493 du cadastre du Québec, propriétés de Canadian Sunday School Mission, sont situés en zone agricole;

CONSIDÉRANT que les lots ne sont pas situés en bordure d'une rue existante;

CONSIDÉRANT que les lots ne sont pas bâtissables;

CONSIDÉRANT que la Ville est déjà propriétaire de plusieurs immeubles en zone agricole dans le secteur du chemin Thomas-Gore;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite procéder, à terme, au remembrement des lots dans ce secteur;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

En conséquence; il est :

116-04-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition des terrains connus comme étant les lots 3 040 624, 3 040 559 et 3 079 493 du cadastre du Québec, propriétés de Canadian Sunday School Mission, sur le chemin Thomas-Gore en faveur de la Ville de Lachute pour la somme de 12 600 \$ plus taxes;

Que le tout soit conditionnel à la vérification des titres de propriétés, servitudes et autres charges affectant les titres de propriété et que l'état des propriétés soient acceptables et satisfaisants pour la Ville de Lachute;

Que les frais et honoraires du notaire soient à la charge de la Ville et que le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis aux fins des présentes.

-Adopté

7.8. Acquisition d'une servitude d'accès, de passage et d'entretien du cours d'eau Urbain par la Ville de Lachute sur des parties du lot 2 824 903 du cadastre du Québec - rue Laurier - propriété de Lucie Paquette et Réjean Provost

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite réduire l'impact des crues et de l'érosion des berges du ruisseau Urbain sur son territoire;

CONSIDÉRANT que pour entretenir ce cours d'eau, la Ville de Lachute désire obtenir une servitude d'accès, de passage et d'entretien du cours d'eau Urbain comprenant deux accès sur le lot précité;

CONSIDÉRANT la description technique et plan préparés par Carl Lejeune, arpenteur-géomètre, le 26 février 2026 sous le numéro 6609 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'un notaire doit être mandaté afin de préparer l'acte de servitude requis;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec les propriétaires et le consentement à servitude signé par ces derniers le 20 décembre 2024;

En conséquence; il est :

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



117-04-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'une servitude d'accès, de passage et d'entretien du cours d'eau Urbain sur des parties du lot 2 824 903 du cadastre du Québec, telles que démontrées à la description technique et plan préparés par Carl Lejeune, arpenteur-géomètre, le 26 février 2026 sous le numéro 6609 de ses minutes, le tout sans considération financière;

Que le choix de l'arpenteur-géomètre et du notaire ainsi que les frais et honoraires incombent à la Ville de Lachute et que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'acte de servitude et tout autre document requis aux fins des présentes.

-Adopté

7.9. Autorisation de signature d'une servitude pour bornes de recharge rapide de véhicules électriques en faveur d'Hydro-Québec à la halte routière

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une entente d'établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques en faveur d'Hydro-Québec le 5 avril 2024, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Ville étant connu et désigné comme le lot 3 039 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude soumis par Me Mario Beauchamp, notaire;

CONSIDÉRANT le plan préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, le 17 juillet 2025 sous le numéro 6998 de ses minutes montant la partie du lot 3 039 891 du cadastre du Québec, d'une superficie de 198,7 mètres carrés, sujette à la servitude en faveur d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 124-04-2024 autorisant le maire et la greffière à signer la servitude à intervenir avec Hydro-Québec pour des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques à la halte routière;

CONSIDÉRANT que pour des raisons pratiques, il est préférable d'autoriser un membre de l'étude Notaires Beauchamp, Cyr inc. à signer ledit acte de servitude au nom de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est :

118-04-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que la Ville accorde une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec contre une partie du lot 3 039 891, cadastre du Québec appartenant à la Ville, d'une superficie de 198,7 mètres carrés et située à la halte routière;

Que le projet d'acte de servitude soumis par Me Mario Beauchamp, notaire est dûment approuvé par les présentes;

Qu'un membre de l'étude Notaires Beauchamp, Cyr Inc. soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'Hydro-Québec ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions dudit acte.

-Adopté

7.10. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale de fourniture de services avec la RIADM concernant le dépôt des RDD et l'écocentre

CONSIDÉRANT la résolution numéro 235-06-2025 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Lachute le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'entente soumise à la Ville de Lachute par la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) pour la fourniture de services par la RIADM concernant le dépôt des RDD et l'écocentre;

En conséquence; il est :

119-04-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'entente intermunicipale de fourniture de services avec la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) concernant le dépôt des RDD et l'écocentre.

-Adopté

7.11. Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 4 Coopération et gouvernance municipale, pour un projet de mise sur pied d'une division de surveillance de chantier au sein de la MRC d'Argenteuil

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil désirent présenter un projet de mise sur pied d'une division de surveillance de chantier au sein de la MRC dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;



120-04-2026

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal adopte la présente résolution et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Lachute s'engage à participer au projet de mise sur pied d'une division de surveillance de chantier au sein de la MRC;
- Le conseil accepte de participer financièrement au projet avec les autres municipalités constituantes de la MRC afin de couvrir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC d'Argenteuil à titre d'organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne Monsieur Benoît Gravel pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

-Adopté

7.12. Demande conjointe de subvention pour l'embauche d'une ressource partagée en gestion de projets entre Lachute et Brownsburg-Chatham dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du FRR du MAMH

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute et la Ville de Brownsburg-Chatham souhaitent collaborer afin de procéder à l'embauche et au partage d'une ressource en gestion de projets dans le but de renforcer leur capacité de gestion de projets communs;

CONSIDÉRANT la volonté commune de la Ville de Lachute et de la Ville de Brownsburg-Chatham de favoriser le développement de projets de logements abordables sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que les projets de construction de logements abordables destinés à des ménages actifs contribuent à la rétention et à l'attraction de la main-d'oeuvre, ainsi qu'au maintien de l'activité économique locale;

CONSIDÉRANT qu'une ressource partagée en gestion de projets permettra aux Villes de Lachute et de Brownsburg-Chatham de mieux planifier et mettre en oeuvre des projets de logements locatifs abordables à proximité des services, contribuant ainsi à réduire la pression sur le marché du logement, à limiter les

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



situations de surpeuplement ou de relogement forcé et à favoriser la stabilité résidentielle;

En conséquence; il est :

121-04-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Lachute autorise sa participation pour l'embauche d'une ressource partagée en gestion de projets avec la Ville de Brownsburg-Chatham dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Lachute accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil municipal de la Ville de Lachute nomme la Ville de Brownsburg-Chatham comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

-Adopté

7.13. Mise en disponibilité et autorisation pour l'achat de deux photocopieurs pour les Services des affaires juridiques et des travaux publics - Abrogation de la résolution 82-03-2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute doit assurer la continuité et l'efficacité de ses opérations administratives par la mise à disposition d'équipements d'impression et de reproduction adaptés aux besoins de ses services;

CONSIDÉRANT qu'une analyse des besoins a été réalisée par le service des technologies de l'information de la MRC d'Argenteuil en collaboration avec les Services des affaires juridiques et des travaux publics en tenant compte des volumes d'impression, des fonctionnalités requises et des contraintes d'espace;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une recherche de prix auprès de fournisseurs reconnus, incluant les coûts d'exploitation associés;

CONSIDÉRANT que l'analyse financière démontre qu'un scénario quant à l'achat de deux photocopieurs pour les Services des affaires juridiques et des travaux publics représente la solution la plus avantageuse dans le contexte actuel;

CONSIDÉRANT que ce scénario permet d'optimiser le coût total de possession tout en respectant les besoins opérationnels des services et les contraintes budgétaires de la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet est inscrit au PTI 2026-2027-2028 sous le numéro 26102;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 18 500 \$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 82-03-2026 pour la mise en disponibilité pour l'achat de photocopieurs doit être abrogée car le montant prévu initialement est insuffisant;

En conséquence; il est :

122-04-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'achat de deux photocopieurs Canon pour les Services des affaires juridiques et des travaux publics;

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 18 500 \$ taxes nettes pour l'achat de deux photocopieurs, le tout en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution 82-03-2026.

-Adopté

7.14. Dépôt temporaire d'amas de sols sur le lot 6 714 039 du cadastre du Québec - Entente avec Tricentris, centre de tri

CONSIDÉRANT que Tricentris, centre de tri a des amas de sols sur sa propriété suite à des travaux qu'elle a exécutés;

CONSIDÉRANT que Tricentris a besoin d'espace et souhaite limiter la distance pour déplacer ces amas;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est propriétaire du terrain contigu à ces amas de sols;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra de limiter l'émission de GES;

En conséquence; il est :

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



123-04-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les termes de l'entente pour le dépôt temporaire d'amas de sols sur le lot 6 714 039 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Lachute;

Également résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer la documentation conséquente pour la Ville.

-Adopté

7.15. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

En conséquence; il est :

124-04-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- **500 \$ à Loïk Gagnon (École Sportive Montréal Canada)**, pour une demande d'aide financière pour ce joueur de soccer lachutois qui représentera le ESMCANADA au Tournoi international Mare Nostrum Cup 2026 qui se déroule sous les auspices de la FIFA du 2 mars au 5 avril 2026 en Espagne;
- **408,87 \$ à Tricentris, la Coop**, pour le remboursement des taxes municipales concernant le lot 3 355 016 du cadastre du Québec acheté par Tricentris dans le cadre de l'Espace de Liberté de la rivière du Nord, lot qui sera cédé en emphytéose à la Ville de Lachute;
- **500 \$ à Le Cercle des fermières de Lachute** pour l'achat de laine pour leurs travaux de tricot de bas destinés aux enfants de la maison Citad'Elle qui y résident avec leur mère;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, à l'organisme suivant à même le poste « commandites » (02-131-00-493) :

- **250 \$ au Club de patinage artistique de Lachute**, pour une demande d'augmentation du montant de la commandite pour une publicité dans le programme de leur revue annuelle;

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, à l'organisme suivant à même le poste « soutien au développement social et communautaire/loisirs » (02-701-10-973) :

- **1000 \$ à la Table de concertation des Aînés d'Argenteuil**, pour leurs activités annuelles : dîners conférence et sessions de Vie active.

-Adopté

8. Trésorerie :

**8.1. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations :
Approbation des listes des comptes à payer en date du 7 avril 2026**

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 7 avril 2026, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

125-04-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 473 336,86 \$ et de 1 606 149,77 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

**8.2. Modification de la résolution numéro 539-12-89 pour l'utilisation des
sommes du surplus affecté pour le développement industriel**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 539-12-89 créant un surplus affecté pour le développement industriel constitué des revenus provenant de la vente de terrains situés dans les parcs industriels de la Ville aux fins de défrayer les dépenses futures en vue du développement industriel lachutois;

CONSIDÉRANT les résolutions 10-01-2002 et 290-07-2002;

CONSIDÉRANT que la Ville inclut dans les contrats de vente de ses terrains industriels une clause prévoyant la rétrocession du terrain vendu en faveur de la Ville lorsque l'acheteur ne respecte pas le délai de construction d'un bâtiment;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que la Ville procède occasionnellement à l'achat de terrains industriels et qu'elle souhaite utiliser à cette fin les sommes disponibles dans le surplus affecté pour le développement industriel;

CONSIDÉRANT que la Ville procède également à la promotion de ces terrains et parcs industriels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser l'utilisation du surplus affecté pour le développement industriel;

En conséquence; il est :

126-04-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le surplus affecté pour le développement industriel soit utilisé pour payer les dépenses de publicité et de promotion, pour payer les études avant-projet et les investissements en infrastructures, pour payer la rétrocession et l'achat de terrains ainsi que toutes autres dépenses relatives au développement industriel de la Ville.

-Adopté

**8.3. Financement d'emprunts municipaux pour divers règlements :
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un
emprunt par obligations au montant de 2 767 000 \$ qui sera réalisé le 21
avril 2026**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lachute souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un total de 2 767 000 \$ qui sera réalisé le 21 avril 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2006-664	19 100 \$
2009-697	11 300 \$
2009-703	8 200 \$
2010-708	39 400 \$
2010-709	129 200 \$
2010-712	69 700 \$
2010-712	59 500 \$
2011-724	6 900 \$
2012-731	24 800 \$
2012-734	137 300 \$
2013-746	20 500 \$
2015-770	30 000 \$
2017-793	17 100 \$
2017-793	193 500 \$
2017-793	97 100 \$



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

2019-817	101 000 \$
2020-828	344 900 \$
2020-829	101 000 \$
2020-832	233 200 \$
2020-834	272 000 \$
2020-836	186 500 \$
2025-889	99 800 \$
2018-810	200 000 \$
2024-877	200 000 \$
2025-882	100 000 \$
2025-885	65 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2012-731, 2012-734, 2013-746, 2015-770, 2017-793, 2019-817, 2020-828, 2020-829, 2020-832, 2020-834, 2020-836, 2025-889, 2018-810, 2024-877, 2025-882 et 2025-885, la Ville de Lachute souhaite émettre un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute avait, le 16 avril 2026, un emprunt au montant de 2 251 000 \$ sur un emprunt original de 3 231 000 \$ concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2006-664, 2009-697, 2009-703, 2010-708, 2010-709, 2010-712, 2011-724, 2012-731, 2012-734, 2013-746, 2015-770, 2017-793, 2019-817, 2020-828, 2020-829, 2020-832, 2020-834 et 2020-836;

CONSIDÉRANT que, en date du 16 avril 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 avril 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2006-664, 2009-697, 2009-703, 2010-708, 2010-709, 2010-712, 2011-724, 2012-731, 2012-734, 2013-746, 2015-770, 2017-793, 2019-817, 2020-828, 2020-829, 2020-832, 2020-834 et 2020-836

En conséquence; il est :

127-04-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 avril 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 avril et le 21 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. D'ARGENTEUIL
570, RUE PRINCIPALE
LACHUTE (QUÉBEC) J8H 1Y7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Lachute, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2012-731, 2012-734, 2013-746, 2015-770, 2017-793, 2019-817, 2020-828, 2020-829, 2020-832, 2020-834, 2020-836, 2025-889, 2018-810, 2024-877, 2025-882 et 2025-885 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 avril 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2006-664, 2009-697, 2009-703, 2010-708, 2010-709, 2010-712, 2011-724, 2012-731, 2012-734, 2013-746, 2015-770, 2017-793, 2019-817, 2020-828, 2020-829, 2020-832, 2020-834 et 2020-836, soit prolongé de 5 jours.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



9. Greffe :

9.1. Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels - Délégation en vertu de l'article 8

CONSIDÉRANT que l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* permet à la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public de désigner un membre de son personnel de direction responsable de l'accès aux documents et/ou de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que la résolution 414-11-2021 désigne Me Lynda-Ann Murray responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sens de la loi et Me Jasmine Bigras comme substitut dans le cas où il lui est impossible d'agir;

CONSIDÉRANT que la résolution 632-08-2023 désignait Me Marie-Josée Russo comme substitut additionnel à la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour les fins d'un remplacement de congé de maternité et qu'il y a maintenant lieu de retirer cette désignation;

CONSIDÉRANT que Me Jasmine Bigras a quitté pour son congé de maternité le 17 février 2026 et qu'il est nécessaire de désigner un autre substitut pour la durée du congé de maternité de Me Jasmine Bigras;

En conséquence; il est :

128-04-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Line Perron et résolu

Que soit et est entérinée la désignation par monsieur le maire Bernard Bigras-Denis de Me Marie Géraldine Célestin, greffière adjointe par intérim, comme substitut additionnel à la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sens de ladite loi, pour la durée du congé de maternité de Me Jasmine Bigras;

Que soit et est retirée la désignation de Me Marie-Josée Russo, laquelle avait été nommée comme substitut additionnel à la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour les fins d'un remplacement de congé de maternité aux termes de la résolution 632-08-2023;

Que soit et est donné à Commission d'accès à l'information un avis à cet effet.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



9.2. Engagement exigé par le FARPCNQ afin que la notaire Marie Géraldine Célestin bénéficie de l'exemption du paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle en raison de son emploi exclusif à la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a procédé à l'embauche de la notaire Marie Géraldine Célestin, laquelle sera à l'emploi exclusif de la Ville de Lachute à titre de greffière adjointe par intérim, Service des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du programme du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ), un notaire à l'emploi exclusif de la Ville de Lachute peut, selon certaines exigences, bénéficier de la dispense prévue à l'article 3 paragraphe 2 c) du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires* et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin que la notaire Marie Géraldine Célestin puisse bénéficier de l'article 3 paragraphe 2 c) et ainsi être exemptée du paiement de la prime d'assurance;

En conséquence; il est :

129-04-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute :

a) se porte garant, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Marie Géraldine Célestin, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;

b) renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;

c) autorise Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière, à passer et signer pour la Ville de Lachute et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Ville de Lachute.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



10. Réglementation :

10.1. Adoption du règlement modifiant à nouveau le règlement 2017-791 décrétant un emprunt et une dépense de 350 000\$ pour la consolidation et le développement du réseau cyclable de la Ville de Lachute afin de réduire l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 550 000 \$ à 333 337 \$

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute ne réalisera pas entièrement l'objet du règlement 2017-791, tel qu'amendé par le règlement 2018-791-1, lequel décrétait un emprunt et une dépense de 550 000 \$ pour la consolidation et le développement du réseau cyclable de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que le coût réel de ce règlement s'établit à 333 337 \$;

CONSIDÉRANT qu'une partie du montant de l'emprunt de ce règlement, soit la somme de 290 500 \$, a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT une affectation d'un montant de 42 837 \$ provenant du fonds général;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 2017-791, tel qu'amendé par le règlement 2018-791-1, pour réduire le montant de l'emprunt et de la dépense;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

130-04-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement modifiant à nouveau le règlement 2017-791 décrétant un emprunt et une dépense de 350 000 \$ pour la consolidation et le développement du réseau cyclable de la Ville de Lachute afin de réduire l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 550 000 \$ à 333 337 \$ », soit adopté sous le numéro 2026-791-2;

Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



10.2. Adoption du règlement abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2012-733 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour des travaux de remplacement d'égout entre l'avenue Hamford et la rue Princesse

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville de Lachute a adopté, à la séance ordinaire du 20 août 2012, le Règlement d'emprunt numéro 2012-733 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour des travaux de remplacement d'égout entre l'avenue Hamford et la rue Princesse;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 5 octobre 2012;

CONSIDÉRANT que l'objet dudit règlement 2012-733 n'a jamais été réalisé et que la Ville de Lachute désire abroger le règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

131-04-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2012-733 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour des travaux de remplacement d'égout entre l'avenue Hamford et la rue Princesse », soit adopté sous le numéro 2026-733-1;

Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.3. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205, d'augmenter le nombre de logements dans les bâtiments mixtes et d'ajouter l'article 9.1 dans la zone Hc-205-2

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 février 2026 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 mars 2026 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 6 février 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville le 13 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

132-04-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205, d'augmenter le nombre de logements dans les bâtiments mixtes et d'ajouter l'article 9.1 dans la zone Hc-205-2 », soit adopté sous le numéro 2026-739-301.

-Adopté

10.4. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Cv-320 et de modifier la limite de la zone Cv-319

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 8 décembre 2025 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 mars 2026 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 20 février 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 2 mars 2026;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville le 13 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

133-04-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Cv-320 et de modifier la limite de la zone Cv-319 », soit adopté sous le numéro 2026-739-302.

-Adopté

10.5. Règlement amendant règlement de zonage 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 5.1.4 concernant les distances réciproques à respecter pour certaines constructions sur des emplacements adjacents à certaines zones ou certains usages contraignants

10.5.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 mars 2026 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 mars 2026;

En conséquence; il est :

134-04-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Line Perron et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 5.1.4 concernant les distances réciproques à respecter pour certaines constructions sur des emplacements adjacents à certaines zones ou certains usages contraignants », version du 2 mars 2026.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.6. Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et contenant des dispositions concernant les immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil

10.6.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et contenant des dispositions concernant les immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.6.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 7 avril 2026 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

135-04-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et contenant des dispositions concernant les immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil », version du 31 mars 2026.

-Adopté

10.7. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 615 000 \$ pour l'achat de divers véhicules pour les Travaux publics

10.7.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Line Perron à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 615 000 \$ pour l'achat de divers véhicules pour les Travaux publics et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.7.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 avril 2026, Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 615 000 \$ pour l'achat de divers véhicules pour les Travaux publics », version du 27 mars 2026, qui sera adopté à une séance subséquente.

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



11. Ressources humaines :

11.1. Reconnaissance de 30 années de service

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance des employés en vigueur, adoptée en séance du Conseil le 2 septembre 2025 et en conformité de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite souligner et reconnaître formellement les années de service ainsi que la fidélité des employés envers l'organisation lorsque ceux-ci atteignent des jalons importants de leur carrière;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pascal Larocque, employé cadre au Service des travaux publics, cumule 30 années de service à la Ville de Lachute en date du 2 avril 2026, démontrant une loyauté professionnelle continue et un engagement envers la communauté;

CONSIDÉRANT le parcours professionnel de Monsieur Pascal Larocque au sein de la Ville de Lachute, reflet d'une évolution constante de ses responsabilités et de sa contribution à plusieurs services municipaux;

CONSIDÉRANT que sa présence et son apport depuis ces 30 années ont contribué à la stabilité, à la qualité et au bon fonctionnement des services municipaux offerts à la population;

En conséquence; il est :

136-04-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Line Perron et résolu

Que le Conseil municipal souligne officiellement les 30 années de service de Monsieur Pascal Larocque, et le remercie pour sa loyauté, son engagement soutenu et son professionnalisme envers la Ville de Lachute et sa communauté;

Que la présente résolution soit consignée au procès-verbal et qu'une copie soit remise à l'employé à titre de reconnaissance officielle.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Autorisation d'implantation d'un panneau « Arrêt » sur la rue Meikle à l'intersection de la rue Emily

CONSIDÉRANT les discussions tenues en Comité de Voirie, Mobilité et Infrastructures lors de la séance du 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la sécurité de notre population est un enjeu prioritaire;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que la règle à respecter pour une intersection en forme de « T » est d'un (1) ou trois (3) arrêts;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité d'implanter un panneau « Arrêt » sur la rue Meikle à l'intersection de la rue Emily;

En conséquence; il est :

137-04-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'implantation d'un panneau « Arrêt » sur la rue Meikle à l'intersection de la rue Emily;

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation de la signalisation afin de l'adapter à la nouvelle configuration de cette intersection.

-Adopté

12.2. Autorisation de signature et d'exécution d'un contrat de nettoyage et balayage des chaussées et des accotements par la Ville de Lachute pour le MTMD - 8807-26-MU02

CONSIDÉRANT le courriel du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) daté du 4 février 2026 et sa pièce jointe offrant à la Ville de Lachute de renouveler le contrat de nettoyage et balayage des chaussées et des accotements des avenues d'Argenteuil et de la Providence pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune;

CONSIDÉRANT que le MTMD convient de payer la Ville la somme de 4 410 \$, plus taxes applicables, pour le nettoyage et le balayage des chaussées et des accotements d'une longueur physique et pondérée de 4,9 km pour une durée d'un an, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, incluant une clause de renouvellement pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles, si applicable;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville relativement à ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

138-04-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'exécution du contrat de nettoyage et balayage des chaussées et des accotements, dossier 8807-26-MU02, pour une durée d'un an, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, incluant une clause de

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



renouvellement pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles, tel que proposé et décrit dans le courriel du MTMD daté du 4 février 2026 et sa pièces jointe;

Que le contrat expire automatiquement à la fin de la 3e période contractuelle, soit au plus tard le 31 mars 2029;

Également, que le directeur, Service des travaux publics, soit autorisé à signer ledit contrat.

-Adopté

12.3. Attribution d'un contrat pour l'achat de quais afin d'aménager des nouveaux points d'accès à l'eau

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite aménager des accès nautiques à la Rivière du Nord, incluant l'installation de quais;

CONSIDÉRANT que le projet vise à améliorer l'accessibilité à l'eau, sensibiliser à la protection de l'environnement et favoriser la résilience climatique;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par le Service des travaux publics pour l'acquisition de quais;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de Quai Lafantaisie pour deux (2) quais, au montant de 28 615,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT le projet 23701 inscrit au PTI 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à la suite de l'entente de partenariat avec Tricentris, la Coop de solidarité dans le cadre du programme « S'investir pour des communautés durables »;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.2 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat d'approvisionnement inférieur au seuil obligeant le recours à la demande de soumissions publique si une démarche de validation du marché a précédé la conclusion du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

139-04-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Quai Lafantaisie, située au 4701, route 117 Nord à Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 2Z8, au montant de



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

28 615,50 \$, taxes en sus, pour l'achat de quais afin d'aménager des nouveaux points d'accès à l'eau;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'achat de quais afin d'aménager des nouveaux points d'accès à l'eau.

-Adopté

12.4. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la résolution 193-05-2025, adoptée à la séance du 5 mai 2025, adjugeant à la compagnie Construction Monco inc. le contrat pour les travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT le regroupement/déplacement des puisards intérieurs en raison des conditions en chantier relatives aux niveaux des fondations existantes qui diffèrent de ceux prévus à la conception;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° AM-01, daté du 19 février 2026 au montant de 43 194,25 \$, taxes en sus, pour les pompes et puisards;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° AM-02, daté du 20 mars 2026 au montant de 42 413,68 \$, taxes en sus, pour divers imprévus au chantier;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles aux règlements d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé et 2018-807;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

En conséquence, il est :

140-04-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

Que le Conseil municipal approuve les avis de changement n° AM-01 et n° AM-02 concernant les travaux supplémentaires en lien avec les travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale, au montant de 85 607,93 \$, taxes en sus;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Le tout payable par les règlements d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé et 2018-807.

-Adopté

12.5. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection des rues Saint-Jacques et Edwin

CONSIDÉRANT la résolution 189-05-2025, adoptée à la séance du 5 mai 2025, adjugeant à la compagnie Construction G-NESIS inc. le contrat pour les travaux de réfection des rues Saint-Jacques et Edwin;

CONSIDÉRANT que le niveau de roc rencontré en chantier différait grandement des élévations de roc rencontrées lors de l'étude géotechnique;

CONSIDÉRANT que les quantités de roc à excaver ont plus que doublé et que cela a nécessité un ajustement des méthodes de travail et un ralentissement de la production en chantier;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° 11, daté du 30 mars 2026 au montant de 203 179,70 \$, taxes en sus, pour la quantité supplémentaire de roc à excaver;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2025-888;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du Génie;

En conséquence; il est :

141-04-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Line Perron et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement n° 11 concernant les travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection des rues Saint-Jacques et Edwin, au montant de 203 179,70 \$, taxes en sus;

Le tout payable par le règlement d'emprunt 2025-888.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel révisé du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de janvier 2026

Monsieur le maire résume le rapport révisé du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de janvier 2026 et il est déposé au Conseil.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

13.2. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de février 2026

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de février 2026 et il est déposé au Conseil.

13.3. Approbation du rapport annuel du plan de mise en oeuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie (SRCRSI) de la Ville de Lachute pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique (ci-après nommé « MSP ») a approuvé le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil le 19 août 2005;

CONSIDÉRANT que le MSP a également adopté le 14 septembre 2016 le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie (SRCRSI) de la MRC d'Argenteuil, lequel est entré en vigueur le 1er octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC d'Argenteuil ou toute autorité locale doit transmettre une copie papier du rapport annuel du plan de mise en oeuvre dans les trois (3) mois de la fin de son année financière auprès du MSP;

CONSIDÉRANT que monsieur Alain St-Jacques, directeur, Service de la sécurité incendie, transmettra au préventionniste de la MRC d'Argenteuil avant le 31 mars 2026, le rapport annuel du plan de mise en oeuvre du SRCRSI de la Ville de Lachute pour l'année 2025;

En conséquence; il est :

142-04-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal approuve le rapport annuel du plan de mise en oeuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Lachute pour l'année 2025;

Que le Conseil municipal autorise l'envoi par le directeur du Service de la sécurité incendie dudit rapport annuel à la MRC d'Argenteuil.

-Adopté

13.4. Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Saint-Colomban

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S3.4), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services d'incendie;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines et matérielles pour atteindre les objectifs du plan de mise en oeuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que les parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture mutuelle de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire conclure une entente pour la fourniture de services en sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties et le projet d'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle;

En conséquence; il est :

143-04-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Saint-Colomban.

-Adopté

13.5. Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S3.4), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services d'incendie;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines et matérielles pour atteindre les objectifs du plan de mise en oeuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que les parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture mutuelle de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire conclure une entente pour la fourniture de services en sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties et le projet d'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle;

En conséquence; il est :

144-04-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Deux-Montagnes.

-Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de février 2026

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de février 2026 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mars 2026

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour l'avenue d'Argenteuil; le 163, avenue Bethany; le 29, rue Durocher et le 7, rue Gordon;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour l'avenue Barron, le chemin de Dunany, le 507, rue Principale, le 507A, rue Principale, le 552, rue Principale et l'avenue de la Providence;

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage pour le 2345, route Principale;

CONSIDÉRANT la demande de PPCMOI pour l'avenue Hamford;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT les recommandations numéros 2026-10 et 2026-15 incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 février 2026;

En conséquence; il est :

145-04-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mars 2026;

Que le Conseil municipal refuse la recommandation numéro 2026-10 et entérine la recommandation numéro 2026-15 incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2026.

-Adopté

14.3. Désignation d'un employé au Service de l'urbanisme pour l'application de certains règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction

CONSIDÉRANT que la Ville a engagé un nouvel employé;

CONSIDÉRANT que pour être en mesure d'émettre des constats d'infraction, la Ville de Lachute doit adopter une résolution;

En conséquence; il est :

146-04-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal désigne monsieur Guillaume Coignet, inspecteur en bâtiment, pour la surveillance et l'application de certains règlements municipaux et leurs amendements dont, notamment :

- Règlement concernant la gestion des matières résiduelles (2013-757);
- Règlement établissant des tarifs applicables à l'utilisation d'un bien et à divers services de la Ville de Lachute (2013-756);
- Règlement concernant l'utilisation à l'extérieur de l'eau (2013-751);
- Règlement sur les usages conditionnels (2013-745);
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2015-768);
- Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (2013-742);
- Règlement de construction (2013-741);
- Règlement de lotissement (2013-740);
- Règlement de zonage (2013-739);
- Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (2013-738);



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- Règlement de sécurité publique concernant le garde de chiens (2019-821/RM 410-2019);
- Règlement de sécurité publique concernant les nuisances (2019-822/RM 450-2019);
- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (2005-639);
- Règlement de sécurité publique concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics (2019-823/RM-460-2019);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (2002-579);
- Règlement concernant les permis d'affaires, et fixant les coûts et droits applicables (95-475);
- Règlement concernant les nuisances dans les limites de la Ville de Lachute (91-379);
- Règlement concernant les branchements au réseau d'égouts municipal (90-362);
- Règlement sur le bruit dans les limites de la ville de Lachute (86-275);
- Règlement déterminant les normes applicables pour l'entretien, la construction des rues, fossés et ponceaux ainsi que les normes applicables pour leur municipalisation (86-267);
- Règlement relatif au contrôle de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Lachute numéro 2025-883.

Et pour la surveillance et l'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, chapitre Q-2, r. 35.2 et du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, chapitre Q-2, r. 22;

Également, que le Conseil municipal autorise monsieur Guillaume Coignet, inspecteur en bâtiment, à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Lachute sur son territoire, le tout en référant aux diverses procédures pénales prévues dans les règlements susmentionnés.

-Adopté

15. Loisirs :

15.1. Dépôt de la liste des mauvaises créances à radier pour les années 1997 à 2022 - Bibliothèque

Le directeur, Service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil la liste des mauvaises créances à radier pour les années 1997 à 2022 du logiciel Biblionet utilisé par la Bibliothèque Jean-Marc Belzile en raison de la prescription, le tout totalisant un montant de 59 688,84 \$.

15.2. Appel de projets 2026 pour le développement des collections de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile

CONSIDÉRANT l'appel de projets 2026 en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT qu'il est requis de désigner des mandataires et d'autoriser la signature des Conditions d'octroi d'aide financière;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est accordée sur une base annuelle pour l'exercice 2026;

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère de la Culture et des Communications (MCC) de produire l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques à chaque année pour la bibliothèque Jean-Marc-Belzile;

En conséquence; il est :

147-04-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'Appel de projets 2026 pour le développement des collections de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile et désigne monsieur André Primeau, directeur général adjoint ou monsieur Benoît Gravel, directeur général pour signer la demande et tous les documents requis;

Que le Conseil municipal désigne madame Claudia Tremblay, chef de division, Bibliothèque et culture, et monsieur David Toussaint, directeur, Service des loisirs, culture et vie communautaire, comme mandataires dans le dossier et dans le dossier de la production de l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques.

-Adopté

16. Affaires diverses :

16.1. Nomination au poste de journalier spécialisé (Nouvel employé)

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de journalier spécialisé à la suite d'un mouvement de personnel à l'interne;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 19 au 26 septembre 2025, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec le candidat retenu;



148-04-2026

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Xavier Rozon Desjardins, employé col bleu régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.) des employés cols bleus et que son entrée en fonction soit fixée au 13 avril 2026;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Xavier Rozon Desjardins dans la fonction de journalier spécialisé lorsque celui-ci aura complété avec succès la période d'essai de mille quarante (1040) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et du directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

-Adopté

16.2. Dépôt du procès-verbal de consultation publique concernant le PPCMOI - zone Ag-521 - lot 1 849 654 du cadastre du Québec - 11, chemin Saint-Jérusalem

Monsieur Pascal Joly, directeur, Service de l'urbanisme, dépose le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 novembre 2025 relativement au projet de PPCMOI au 11, chemin Saint-Jérusalem afin que le Conseil municipal en prenne acte.

16.3. Adoption du second projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI - zone Ag-521 - lot 1 849 654 du cadastre du Québec - 11, chemin Saint-Jérusalem

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé par Richard Marier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1 849 654 du cadastre du Québec et situé au 11, chemin Saint-Jérusalem;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 2013-739 concernant l'usage de salle de découpe (boucherie) et vente au détail comme usage principal;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les commentaires émis lors de la consultation publique;

En conséquence; il est :

149-04-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

D'autoriser pour l'immeuble constitué du lot 1 849 654 du cadastre du Québec et situé au 11, chemin Saint-Jérusalem :

Le bâtiment existant qui est utilisé comme salle de découpe (boucherie) à titre usage complémentaire à un lieu d'élevage sera subdivisé et le bâtiment existant sera utilisé comme usage principal, soit une salle de découpe (boucherie) avec vente au détail;

Suite à l'opération cadastrale l'immeuble sera désigné comme étant le 790, ave Bethany;

Aucun agrandissement, ni de nouvelle construction n'est permise sur le nouveau lot créé;

Aucune activité d'abattoir n'est permise à cet endroit.

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Le tout s'apparentant aux documents qui sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans préparés (annexes 4 et 5) par Henriot Sabourin, ing. en date du 2023-09-19.

-Adopté

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Aucune question n'est posée par les citoyens présents dans la salle. La période de questions est ensuite close.

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



150-04-2026

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 11.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

